

CERTIFICATION QUALIOPi :

Une obligation pour tous les organismes de formation

à compter du 1er janvier 2022

La Fédération Régionale des Offices de Tourisme Région Sud a obtenu pour son Organisme de Formation la certification QUALIOPi sans aucune non-conformité le 24 août 2020 après un audit qui s'est déroulé en ses bureaux de 14H à 19H15 !

EDITO PRESIDENT

Je remercie toute l'équipe pour le travail réalisé au quotidien et je salue tout particulièrement l'étroite et efficace collaboration transversale et active de celle-ci aux côtés de Maren SCAPOL, notre nouvelle Chargée de Professionnalisation pour l'avoir accompagnée dans l'obtention de la certification Qualiopi qui fut sa première mission depuis son arrivée à la Fédération.

La formation professionnelle est l'une des grandes priorités des missions régaliennes de la Fédération Régionale, aussi cette certification vient conforter la qualité de la méthodologie de travail élaborée et déployée depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des Offices de Tourisme pour le développement des compétences des équipes.

Ce professionnalisme reconnu conforte notre travail partenarial avec la Région Sud et nous légitime d'autant plus dans notre mission de relai et de déploiement du Plan Economique et Touristique Régional auprès des Organismes de Tourisme et des partenaires Touristiques Régionaux.

Ce contexte de crise qui accélère d'autant plus l'évolution de nos métiers, nous oblige à être proactif. Cette certification nationale est une nouvelle valeur ajoutée pour la Fédération envers les professionnels du tourisme et nos adhérents car elle est gage de qualité pour notre Organisme de Formation. En effet, elle garantit l'ensemble des prestations que nous assurons pour l'organisation et la dispense de nos sessions de formation.

PRESENTATION DE LA CERTIFICATION QUALIOPi

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés (financement par un opérateur de compétences, par la commission mentionnée à l'article L. 6323-17-6, par l'État, par les régions, par la Caisse des dépôts et consignations, par Pôle emploi ou par l'Agefiph).

En quoi consiste la marque « Qualiopi » ?

La marque « Qualiopi » vise à :

- attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences ;
- permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers.

Qui est concerné par la marque « Qualiopi » ?

Au 1^{er} janvier 2022, la certification qualité est obligatoire pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés ; la marque Qualiopi concerne donc tous les prestataires, y compris les formateurs indépendants, dispensant des actions :

- de formation ;
- de bilans de compétences ;
- permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;
- de formation par apprentissage.

Qui délivre la marque ?

La marque « Qualiopi » est délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d'accréditation (Cofrac) sur la base du référentiel national qualité.

Le Référentiel national qualité

Ce référentiel est organisé autour de 7 critères qualité :

1. Conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
2. Identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
3. Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
4. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. Qualification et développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
6. Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
7. Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Pour chacun des 7 critères, le référentiel précise les indicateurs à mettre en œuvre, en fonction de la catégorie d'action concernée (action de formation, bilan de compétence, VAE, formation par apprentissage).

Comment obtenir la marque ?

Les organismes qui souhaitent obtenir la certification doivent se soumettre à un audit initial, puis un audit de surveillance à plus ou moins 18 mois, enfin à un audit de renouvellement au bout de 3 ans.

Les organismes sont audités sur 36 critères au total. La Fédération Régionale a été auditée quant à elle sur 14 critères parce qu'elle est déjà certifiée ISQ OPQF depuis 2016.

La certification « Qualiopi » est valable **3 ans** à l'issue du résultat favorable de l'audit initial.

Du fait que la Fédération Régionale des Offices de Tourisme Région Sud ait passé la certification maintenant et avant la date de mise en application repoussée au 1^{er} janvier 2022, sa certification est valable 4 ans.